

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 juin 2022 à 19h00mn

Étaient présents : DURET Michel, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, SCOLARI Sarah, FONTAINE Didier, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : BONI Émilie, DALBAND-PATASSE Claire, FLAVIN Bastien.

Désignation du secrétaire de séance : BATTIN Marie-Christine.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2022

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022. Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Vote des subventions aux Associations

M. le Maire donne la parole à Mme BENOIT Véronique pour le vote des subventions aux associations.

Mme Benoit rappelle qu'un certain nombre d'associations interviennent sur la commune. Elle informe qu'un « petit » forum de ces associations sera proposé le samedi 10 septembre 2022 en matinée.

Mme BENOIT explique avoir reçu, de certaines associations, les documents demandés pour le vote des subventions et suite à son exposé, le vote a lieu comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- o vote les montants à attribuer aux associations suivantes :

- Du Fil, Des Croix : 200 €
- Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) Sainte-Hélène-du-Lac / La Chavanne : 130 €
- Nouvelle Association sur la commune : Le Chavathon créée le 04 mai 2022 par les personnes mobilisées depuis plusieurs années pour récolter des fonds pour le Téléthon. Une rencontre a eu lieu afin de leur expliquer l'intérêt de se créer en association.

Au vu des documents fournis, s'agissant d'une cause d'utilité publique, est faite la proposition d'aider l'association à son démarrage. Il est rappelé que la commune les a déjà beaucoup accompagnés en dehors de l'association. Après débat, il est soumis de verser une subvention de 200 €.

Concernant les autres associations n'ayant pas encore fournis les documents demandés :

- Association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian
- Association Le souvenir Français – Comité de Montmélian
- A.I.D.A.P.I. (Aide à domicile aux aidants et personnes âgées isolées)

Proposition faite de voter la subvention lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal au vu des documents fournis.

- o autorise M. le Maire à verser les subventions votées aux différentes associations mentionnées ci-dessus.

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote : pour = 10, abstention = 1, contre = 0) :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :
 - Publicité des actes de la commune par affichage.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeurs de créance irrécouvrables à la demande du comptable public

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011 à 2016 pour un montant de 150,73 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 1) approuve les propositions ci-dessous :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2011 (objet : assainissement montant : 42.55 €)
- exercice 2014 (objet : assainissement montant : 10.35 €)
- exercice 2015 (objet : Bail + Coupe d'herbe montant : 97.66 €)
- exercice 2016 (objet : indemnité annuelle : 0.17€)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 150.73 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2023

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de La Chavanne, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 07/06/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Acquisition de matériel audiovisuel

Mme Marie-Christine BATTIN expose les propositions des différents fournisseurs contactés pour l'acquisition de matériel audiovisuel dans la mairie (Salle Arclusaz en priorité). Le choix est d'équiper la mairie d'un système de projection.

3 fournisseurs ont été contactés : A'TENSION CAB'BAT, KOESIO, MANUTAN

Chaque fournisseur s'est déplacé sur le site avant de faire une proposition.

Les prestations attendues étaient : matériel (écran fixe mural et vidéoprojecteur avec support plafond), installation et maintenance.

Les propositions des fournisseurs sont :

A'TENSION CAB'BAT située à Barberaz : Entreprise d'électricité qui est intervenue lors de la rénovation des locaux de la mairie. Elle fournira et installera le matériel mais préférerait que l'on définisse et choisisse préalablement les références souhaitées.

MANUTAN Société nationale située à Niort (commercial en région Rhône Alpes) : équipe les collectivités et travaille beaucoup avec les établissements scolaires.

KOESIO située à Barberaz : indique qu'il peut sous-traiter l'intervention concernant l'écran et le vidéoprojecteur. Propose un écran tactile mobile (démonstration faite chez eux où Mme M-C. BATTIN et M. O. DUVAL se sont rendus)

Suite aux différents échanges :

Pour écran fixe mural : fixation au plafond (difficile) ou au mur (plus simple à installer) – écran qui s'enroule électriquement.

Ecran tactile : il est multifonctions, très solide – comme un tableau interactif permet de projeter, annoter, présenter, mais aussi d'échanger, naviguer et envoyer (peut connecter jusqu'à 50 ordinateurs dessus) – peut être déplacé et positionné dans la salle en fonction du nombre de personnes présentes

2 possibilités : Achat ou contrat de location sur 5 ans

Prix :

- Vidéoprojecteur + écran et prévoir, en plus, une petite intervention d'un électricien : 7 275,67 € TTC (achat)
- Ecran tactile :
 - Achat : 10 200,00 € TTC + 36 €/mois pour maintenance/ formation
 - Location 228,00 € TTC par mois sur 5 ans soit 13 680,00 € TTC à la fin du contrat

2 questions :

- Est-ce que l'on investit dans du matériel audiovisuel ? Oui car cela a déjà été décidé lors une précédente réunion

Mais 1 personne est contre cet investissement actuellement car nous avons déjà du matériel de projection, qui toutefois est ancien et ne permet une projection de grande dimension dans la salle Arclusaz.

- Vers quel type de matériel s'oriente-t-on ? Proposition de constitution d'un groupe de travail avec Marie-Christine BATTIN, Nicolas LAPERRIERE, Didier FONTAINE, Sarah SCOLARI, Sylvie FEIGE, Jean MOUCHOT pour finaliser la décision de l'usage du matériel et du choix de technologie.

Questions diverses

Mme Véronique BENOIT fait un point sur le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) qui va terminer son mandat en juillet par une réunion prévue le vendredi 08 juillet 2022 suivi d'un pot où seront conviés les parents. Cela permettra de faire le point avec les jeunes sur leur expérience au CMJ et recueillir leur sentiment (Action embellissement : Fleurs, action positive sur la collecte pour l'Ukraine qui a mis du sens pour une action loin de la commune, action avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui leur a permis de monter un projet mais qui est finalement « tombé à l'eau »...).

Les élus ont fait le point de leur côté : positif, jeunes âgés de 11 à 18 ans très riches petit groupe de 10 avec des éléments moteurs qui s'entendent très bien malgré l'écart d'âge. Ce sont des jeunes adorables et très volontaires pour faire vivre leur commune. Un problème d'emplois du temps des jeunes qui n'a pas permis de les réunir tous en même temps, problème identique pour les élus. La communication par mail n'est pas forcément la meilleure solution d'où le lancement des communications par le réseau « WhatsApp » qui regroupent les élus, les jeunes et les parents.

Nous regrettons qu'il n'y ait pas pu avoir de fédération autour d'un projet ou d'une idée initiée par les jeunes. Toutefois lorsque les actions proposées se sont déroulées tout s'est très bien passé.

En conclusion, le suivi du CMJ est très prenant pour l'élue qui se pose la question de relancer un groupe (essoufflement...) qui prend mais s'arrête rapidement.

Réflexion autour d'un groupe différent, autre que le CMJ (avec l'école ou avec les aînés et les jeunes, autre possibilité qu'un élu prenne le groupe pour avoir du changement)

La lettre d'informations : le but est de faire passer les informations à diffuser dans un futur numéro, au fur et à mesure, à l'élue en charge de la communication pour qu'elle puisse anticiper sa composition (penser à faire des photos, des articles...)

Rappel de l'exposition de fleurs et de plantes, initiée par Carla, les 25 et 26 juin 2022 dans la salle Arclusaz : encouragement à venir voir cette exposition qui est le fruit du travail personnel de Carla et du travail avec la classe des CM1 et CM2 de l'école intercommunale LA CHAVANNE PLANAISE. L'agent technique, Bernard et les élus aideront pour la mise en place de la salle le vendredi.

Concours photo : ouvert à tous en respectant le règlement.

Vendredi 1^{er} juillet 2022 à l'Espace du Marais aura lieu la fête de l'école avec chant des enfants et repas organisé par l'Association « La Chav'Anaise » - Venez nombreux.

Information du Maire :

- Le notaire informe que suite à la délibération votée pour la vente d'un terrain à La Peyrouse, s'agissant d'un taillis, un droit de préférence par un tiers a été mis sur la vente. Une entente entre les personnes par Comodat (prêt gracieux du terrain) a été faite.
- FDEC enveloppe d'aide aux communes : Répartition faite aucun projet de la commune Répartition des aides aux communes favorisées et défavorisées, notre commune est non défavorisée.
- Reprise de contact avec Le Souvenir Français pour le déplacement de la stèle Guy Gellon vers l'Eglise.
- Ambroisie : demande de l'ARS pour une intervention de M. le Maire à la Préfecture pour expliquer ce qui a été fait sur la commune (M. le Maire a demandé au propriétaire du terrain concerné de valoriser l'entreprise d'insertion qui est intervenue pour l'arrachage)
- M. Jean MOUCHOT explique la décision en commission de sécurisation de la mise en place d'un radar pédagogique, et expose le prêt gratuit du matériel par la Préfecture. Le but est de prendre en compte de la vitesse et le nombre de flux. Les intervenants sont la Préfecture, la direction des routes et la gendarmerie. Le radar sera mis en place début juillet pour 4 mois (endroit à définir, le plus approprié étant sur la RD 204 Route de la Combe de Savoie).
- Rencontre avec M. DUFOUR de la Maison Technique du Département de Montmélian pour définir comment sécuriser les axes routiers (sécuriser techniquement les piétons sur la route du marais, et ralentir la vitesse au Carrefour de La Peysse) :
 - Pour sécuriser les piétons le long de la route du marais, proposition d'un chemin piétonnier côté bas de la route à étudier,
 - pour sécuriser le Carrefour de La Peysse qui manque de visibilité, proposition de faire un plateau surélevé sur tout le carrefour et qui permettrait de refaire les évacuations des eaux pluviales trop justes sur cette portion.

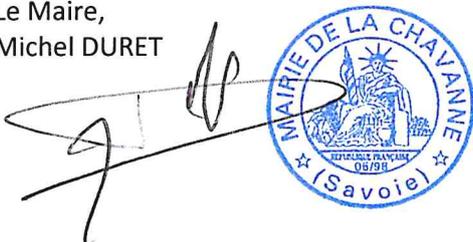
Concernant le curage du canal de drainage de La Peyrouse : propose de revoir en septembre pour une intervention à l'automne car beaucoup de végétation en ce moment.

La séance est close à 22h00.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 27 juin 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 27 juin 2022.

Le Maire,
Michel DURET

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAVANNE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and '08/98' in the center, and '(Savoie)' at the bottom. The stamp also features a central emblem with a sun and a figure.